



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/NOV/159	OBJET : BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES CULTURELLES - TARIFS DES SPECTACLES ET DU CINEMA POUR L'ANNEE 2018
<u>Date du conseil municipal</u> 06/11/2017	
<u>Date de la convocation</u> 30/10/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Serge SAUSSIÈRE

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-159-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2015/NOV/147 en date du 9 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des spectacles et du cinéma du service culturel à compter du 1^{er} décembre 2015,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017/SEPT/106 en date du 11 septembre 2017 relative notamment à la création au 1^{er} janvier 2018 d'un budget annexe pour l'ensemble des activités culturelles de la ville de Nangis dont les spectacles et séances de cinéma,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les tarifs des spectacles et séances de cinéma pour l'année 2018,

CONSIDERANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) en destination des publics et utilisateurs divers,

CONSIDERANT que le taux de T.V.A. actuellement en vigueur est de 5,5% en ce qui concerne les droits d'entrée et les produits vendus au comptoir et de 20 % en ce qui concerne la location de matériel divers,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les droits d'entrée et autres prestations rapportées au cinéma sont fixés, HORS TAXE, comme suit :

CINÉMA	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT	CARTE FIDÉLITÉ
ENTRÉE	5,21	4,26 €	8 places achetées, 1 place offerte
TARIF ENTREPRISE	/	4,26 €	/
LUNETTES 3D	0,83 €	/	/
SCOLAIRES	/	2,37 €	/
TARIFS SPÉCIAUX	Selon dispositifs nationaux spécifiques		

ARTICLE 2 :

DIT que les tarifs appliqués, lors des séances de cinéma, sont ainsi définis :

- **tarif normal :**

Tarif appliqué pour tous les spectateurs et également aux porteurs de billets *Cinéchèques*, de billets chèques O.S.C. ou ne répondant pas aux conditions des autres tarifs ;

- **tarif entreprise :**

Tarif appliqué aux entreprises de Seine-et-Marne, inscrites au registre du commerce,

Accusé de réception en préfecture
du conseil municipal n° 2017-1114-2017-NOV-159-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

- **tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :**

Moins de 18 ans, lycéens, étudiants, familles nombreuses, intermittents, partenaires sous convention (de type Act'art77, Maison des Units, C.I.C.A.E, C.O.S. de Nangis, ...), plus de 62 ans, demandeurs d'emploi.

- **tarif « école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma » :**

Tarifs appliqués dans le cadre de ces dispositifs et fixés par les autorités compétentes ; la prise en charge des billets de « collège au cinéma » se fera directement en perception, au regard de la prise en charge par le Conseil Général de Seine-et-Marne ;

- **tarif scolaire :**

Tarif appliqué lors des séances organisées avec un établissement d'enseignement en dehors des dispositifs « école et cinéma », « collège au cinéma » et lycéens et apprentis au cinéma » ;

- **autres tarifs :**

Tarif appliqué lors des séances organisées par les services communaux ou les établissements publics locaux de la commune, ou tarifs spécifiques mis en place dans le cadre de dispositifs nationaux et fixés par les autorités compétentes (« la fête du cinéma »).

ARTICLE 3 :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les droits d'entrée et autres prestations rapportées aux spectacles sont fixés, HORS TAXE, comme suit :

SPECTACLES	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT	PRÉ-VENTE	CARTE DE FIDELITE
TOUT PUBLIC	14,21 €	(*) 7,58 €	(**) 9,47€	5 places achetées, 1 place offerte
TARIF ENTREPRISE	/	(***) 9,47 €	/	
JEUNE PUBLIC	/	4,73 €	/	
SCOLAIRES	/	2,37 €	/	

- **Tarif réduit spectacles (*) :** Sur présentation d'un justificatif

Moins de 18 ans, lycéens, étudiants, famille nombreuse, intermittent, partenaires sous convention (de type Act'art77, maison des units, C.I.C.A.E...), plus de 62 ans, demandeurs d'emploi, les membres des associations culturelles nangissiennes partenaire de la saison.

- **Prévente (**) :** Vente jusqu'à la veille de la manifestation à un tarif préférentiel.

- **Tarifs entreprise (***) :** Pour les entreprises seine-et-marnaise inscrites au registre du commerce.

- **Gratuité**

Culture du cœur, invitations compagnies, journaliste titulaire d'une carte de presse, agent du service culturel, accompagnateurs de groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupe culture du cœur,...), invités de Monsieur le Maire, spectacle particulier dont il est stipulé dans le contrat. La gratuité d'accès à tous, les enfants de moins de 18 mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-159-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

ARTICLE 4 :

DIT que les tarifs appliqués lors des spectacles et événements retransmis dans la salle de cinéma (hors films cinématographique) sont ainsi définis :

- **tarif plein tout public :**

Tarif appliqué pour les spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs ;

- **tarif prévente tout public :**

Tarif appliqué pour les spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs ; pour tout achat de leur billet avant le jour de la représentation et achat sur internet jusqu'au jour de la représentation ;

- **tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :**

Tarif appliqué aux écoles et établissements scolaires extérieurs à Nangis, les enfants de moins de 16 ans, les étudiants et lycéens sur présentation de leur carte, les porteurs d'une carte d'abonné « Scènes rurales – Act Art 77 », les demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif, les intermittents, les membres des associations culturelles nangissiennes partenaires de la commune sur présentation d'une invitation délivrée par Monsieur le maire, aux personnes de 62 ans et plus ainsi qu'aux personnes handicapées ;

- **tarif entreprise :**

Tarif appliqué pour les entreprises régulièrement inscrites au registre du commerce et domiciliées en Seine-et-Marne ;

- **tarif jeune public :**

Tarif appliqué pour des séances spécialement organisées pour un jeune public ;

- **tarif scolaire :**

Tarif appliqué aux groupes scolaires pour des séances organisées avec les écoles ;

- **tarif spécifique :**

Tarif appliqué lors des séances organisées par les services communaux ou les établissements publics locaux de la commune.

ARTICLE 5 :

DIT que la gratuité d'entrée, lors des spectacles, est accordée aux :

- enfants de moins de 18 mois ;
- séance particulière dont il est stipulé dans le contrat la gratuité d'accès à tous ;
- journalistes sur présentation de la carte de presse ;
- accompagnateurs de groupes formés de personnes de plus de 5 ans à raison d'une entrée gratuite pour 10 personnes ;
- accompagnateurs de groupes formés d'enfants âgés de plus de 2 ans et de moins de 6 ans à raison d'une entrée gratuite pour deux enfants ;
- porteurs de la carte de fidélité « cinéma la bergerie » dûment remplie, la 9ème place est gratuite ;
- partenaires financiers de la commune dans la programmation culturelle sur présentation d'une invitation délivrée par Monsieur le maire ;
- aux spectateurs présentant une réservation « Cultures du Cœur ».

ARTICLE 6 :

DIT que les prix applicables à la vente de produits au « comptoir » suivants :

sont, HORS TAXE, les
Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-159-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Les prix applicables à la vente de produits au « comptoir » sont les suivants :

Boissons (non alcoolisées)	1,00 €
Collations	2,00 €

ARTICLE 8 :

DIT qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération.

ARTICLE 9 :

DIT que ces recettes seront inscrites au budget annexe activités espace culturel, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-159-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Boissons (non alcoolisées)	0,94 €
Collations	1,89 €

ARTICLE 7 :

DIT que l'ensemble des tarifs ci-dessus est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux actuellement en vigueur, soit 5.50 % pour les droits d'entrée et la vente des produits au comptoir et de 20 % en ce qui concerne la location de matériel,

De sorte que TOUTES TAXES COMPRISES,

Les droits d'entrée et autres prestations rapportées au cinéma, sont les suivants :

CINÉMA	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT	CARTE FIDÉLITÉ
ENTRÉE	5,50 €	4,50 €	8 places achetées, 1 place offerte
TARIF ENTREPRISE	/	4.50€	/
LUNETTES 3D	1€	/	/
SCOLAIRES	/	2.50€	/
TARIFS SPÉCIAUX	Selon dispositifs nationaux spécifiques		

Les droits d'entrée et autres prestations rapportées aux spectacles, sont les suivants :

SPECTACLES	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT	PRÉ-VENTE	CARTE DE FIDELITE
TOUT PUBLIC	15,00 €	(*) 8,00 €	(**) 10,00 €	5 places achetées, 1 place offerte
TARIF ENTREPRISE	/	(***) 10,00 €	/	
JEUNE PUBLIC	/	5,00 €	/	
SCOLAIRES	/	2.50€	/	

- Tarif réduit spectacles (*) : Sur présentation d'un justificatif
Moins de 18 ans, lycéens, étudiants, famille nombreuse, intermittent, partenaires sous convention (de type Act'art77, maison des units, C.I.C.A.E...), plus de 62 ans, demandeurs d'emploi, les membres des associations culturelles nangissiennes partenaire de la saison.
- Prévente (**) : Vente jusqu'à la veille de la manifestation à un tarif préférentiel.
- Tarifs entreprise (***) : Pour les entreprises seine-et-marnaise inscrites au registre du commerce.
- Gratuité
Culture du cœur, invitations compagnies, journaliste titulaire d'une carte de presse, agent du service culturel, accompagnateurs de groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupe culture du cœur,...), invités de Monsieur le Maire, spectacle particulier dont il est stipulé dans le contrat. La gratuité d'accès à tous, les enfants de moins de 18 mois.

077-217708271-20171114-2017-NOV-159-
BE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017